

PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU 14 MAI 2024
Convocation du 30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué par Mme Nicole GÉLÉBART, s'est réuni à la mairie.

Étaient présents : Mmes Nicole GÉLÉBART et Florence DOUTRELEAU, MM. Sylvain COTARD et Alain LANGLOIS, Mmes Marie-Claire BOURCIER et Dominique JONQUAY, MM. Gérard NAVARRO et M. Ludovic GRENIER, et Mme Catherine DUMAIS, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Claire GREVREND pouvoir à Mme DUMAIS
M. Hugo DELHAYE pouvoir à Mme GÉLÉBART

Secrétaire de séance : Mme Dominique JONQUAY

Ordre du jour :

- Renforcement et enfouissement de réseaux route du Bel Évén
- Décision modificative n° 1

La séance est ouverte à 19 h 5.

Mme le Maire explique qu'afin de pouvoir adopter dans les temps le projet d'enfouissement de réseaux route du Bel Évén, elle a dû réunir le Conseil municipal en urgence, et qu'il devra également voter une décision modificative afin d'intégrer cette opération dans le budget voté le 5 avril dernier.

Elle précise qu'à l'ordre du jour il n'y a que ces délibérations : l'approbation du compte rendu de la séance du 5 avril dernier sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

RENFORCEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DU BEL ÉVÉN (délibération n° 2024-15)

Mme le Maire rappelle que le SDE76 a proposé à la commune un dossier de renforcement de réseaux pour la route du Bel Évén. Il s'agirait de passer en souterrain les réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication, et que le montant total de ce projet est de 225 306 €, dont 30 645 € à la charge de la commune (avec environ 6 000 € récupérés grâce au FCTVA).

Dans un premier temps, le Conseil municipal avait rejeté ce projet, mais il souhaite *a priori* revoir sa position, car ces travaux coûteraient bien plus cher à la commune s'il devait être réalisé dans plusieurs années.

Mme le Maire précise qu'afin de ne pas grever le budget de cette année, le SDE76 propose de ne pas réaliser ces travaux avant la toute fin d'année, pour que la commune n'ait rien à payer en 2024.

Vu le projet préparé par le SDE76, et présenté par Mme le Maire, pour l'affaire Renfo+EP-2023-0-76689-M6249 et désigné « Route du Bel Évén », dont le montant prévisionnel s'élève à 225 306,00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 30 645,00 € TTC ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet ci-dessus ;

INSCRIT la dépense d'investissement au budget communal 2024 pour un montant de 30 645,00 € TTC ;

DEMANDE au SDE76 programmer ces travaux dès que possible ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (délibération n° 2024-16)

Mme le Maire explique qu'il s'agit maintenant d'inscrire cette dépense au budget de cette année – même si les travaux ne seront pas payés avant 2025.

Vu le Budget Primitif voté le 5 avril 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-15 approuvant un projet proposé par le SDE76 qui induit une participation financière de la commune à hauteur de 30 645,00 € ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif de la commune afin d'y inclure cette opération ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la décision modificative suivante :

Section d'Investissement :

Dépenses :	Chapitre 21	Article 21538 :	+ 31 000,00 €
Recettes :	Chapitre 16	Article 1641 :	+ 31 000,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 19 h 12.